

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021034058

Dossier numéro : 2021-12-20/01

Titre

20 DECEMBRE 2021. - Honoraires et frais de déplacement octroyés aux interprètes et traducteurs travaillant pour certains services du Service public fédéral Intérieur ou liés à celui-ci. - Tarif 2022

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 20-12-2021 page : 121348

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Honoraires et frais de déplacement octroyés aux interprètes et traducteurs travaillant pour certains services du Service public fédéral Intérieur ou liés à celui-ci. - Tarif 2022

Tableau des indemnités prévues par l'arrêté ministériel du 9 mai 2003.

1. Article de l'arrêté ministériel : article 1er.

Montant des honoraires des interprètes en 2022 :

Quarante-six euro et quarante-neuf eurocentimes (46,49 euros), pour une convocation et une prestation minimale d'une heure un quart (montant hors tva).

Ensuite : honoraires par tranche d'un quart d'heure à raison de trente-sept euros et soixante-trois eurocentimes (37,63 euros) par heure (sans plafond) (montants hors tva).

2. Article de l'arrêté ministériel : article 2, §§ 1er et 2.

Montant des honoraires des traducteurs en 2022 :

Dix-huit euros et quinze eurocentimes (18,15 euros) par page manuscrite et vingt-sept euros et nonante-et-un eurocentimes (27,91 euros) par page tapée (montants hors tva).

Indépendamment du nombre de lignes traduites ou à traduire : toujours une rémunération minimale s'élevant à dix-huit euros et quinze eurocentimes (17,79 euros) et vingt-sept euros et nonante-et-un eurocentimes (27,91 euros) selon qu'il s'agit d'une traduction manuscrite ou tapée.

3. Article de l'arrêté ministériel : article 3.

Montant des frais de transport en 2022 :

Cinquante-trois eurocentimes (0,53 euro) par kilomètre, indépendamment du nombre de prestations par jour, avec un plafond de 100 km aller et retour (montants hors tva).